



---

---

**SÉANCE DU 30 MARS 2022**

---

---

Le trente mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Pompéjac, Gironde, convoqué le dix-huit mars deux mille vingt-deux, s'est réuni sous la Présidence de monsieur Olivier DOUENCE, Maire.

**PRESENTS** : Katia BEAUBEAU-MENNESSON, Philippe BESSIS, Liliane BORDESSOULES, Laurent CERQUEIRA, Marie-Cécile DANGAS, Olivier DOUENCE, Emmanuel JACOB, Aniko HORVATH, André L'AZOU, Vickie LEROY et Christophe SPADETTO.

**SECRETARE DE SEANCE** : Aniko HORVATH

Ordre du jour :

- Restes à réaliser en 2021 à la section d'investissement
- Acquisition gracieuse de la parcelle B396
- Compte de gestion 2021
- Compte administratif 2021
- Affectation des résultats
- Vote des taxes
- Subventions attribuées aux associations
- FDAEC 2022
- Vote du budget primitif 2022
- Rapport de la CLECT 2022
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**D 2022-03 : Restes à réaliser en 2021 à la section d'investissement**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la clôture du budget d'investissement 2021 intervient le 31 décembre 2021, et qu'il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes établit l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022.

Au vu de l'exécution au 31 décembre 2021 :

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 3 152,82 € ;
- le montant des recettes d'investissement du budget principal à reporter ressort à 16 772,75€.

Des demandes de subventions de DETR et au département ont été demandées pour effectuer des travaux à l'Eglise de Pompéjac.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR et décide :

- d'adopter les restes à réaliser de la section d'investissement tant en dépenses, qu'en recettes tels que présentés ;
- de repoter ces inscriptions dans le budget 2022

**D 2022-04 : Acquisition gracieuse de la parcelle B396**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la parcelle 396 section B appartenant à Mme BANQUET dit ESPAGNET Laure et M. ESPAGNET François souhaite que la municipalité procède à l'acquisition à titre gratuit de cette bande de terre qui longe la route départementale numéro 9, permettant ainsi un accès sécurisé pour monter et descendre des transports scolaires.

Il convient de se rapprocher du SDEEG pour établi la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative afin de régulariser cette opération foncière.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte :

- l'acquisition à titre gratuit de la section B parcelle 396 ;
- de charger Monsieur le Maire de solliciter le SDEEG pour rédiger un acte authentique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces pour cette acquisition.

**D 2022-05 : Approbation du compte de gestion 2021**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**D 2022-06 : Vote du compte administratif 2021**

Sous la présidence de M. Laurent CERQUEIRA adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi :

<b>LIBELLE</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Ensemble</b>	<b>Ensemble</b>
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		231 213,61	28 765,74		28 765,74	231 213,61
Opérations de l'exercice	233 242,42	325 670,84	48 006,34	120 991,46	281 248,76	446 662,30
<b>Totaux</b>	<b>233 242,42</b>	<b>556 884,45</b>	<b>76 772,08</b>	<b>12 991,46</b>	<b>310 014,50</b>	<b>667 875,91</b>
<b>Résultat clôture 2020</b>	323 642,03		44 219,38		367 861,41	
Restes à réaliser	0	0	3 152,82	16 772,75	3 152,82	16 772,75
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>323 642,03</b>		<b>57 839,31</b>		<b>381 481,34</b>

Besoin de financement : 57 839,31 €

Hors de la présence de M. Olivier DOUENCE, le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

**D 2022-07 : Affectation des résultats**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Olivier DOUENCE, le maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Résultat de fonctionnement**

A. Résultat de l'exercice	.....	325 670,84 €
B. Résultats antérieurs reportés	.....	231 213,61 €
C. Résultat à affecter	.....	323 642,03 €

**Solde d'exécution de la section d'investissement**

D. Solde d'exécution cumulé d'investissement .....	44 219,38 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement .....	13 619,93 €
<b>Besoin de financement F = D + E</b> .....	<b>57 839,31 €</b>
<b>Affectation = C = G + H</b> .....	<b>323 642,03 €</b>
G = Affectation en réserves R1068 en investissement .....	0,00 €
H = Report en fonctionnement R 002 .....	323 642,03 €
<b>Déficit reporté D 002</b> .....	<b>0,00€</b>

**D 2022-08 : Vote des taux d'imposition 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la Taxe d'Habitation (TH) et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versé par l'Etat. La commune, dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2005.

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre en ce sens et de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe s/ Foncier Bâti : 39,35 %,
- Taxe s/ Foncier non bâti : 67,14 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE les taux de fiscalité locale énoncés ci-dessus pour l'année 2022.

**D 2022-09 : Subventions attribuées aux associations en 2022**

Propositions d'attributions aux associations : Article : 6574 (détaillé dans le budget 2022)

A.P. E	250,00 €
Anciens combattants	150,00 €
Comité des fêtes	250,00 €
Reflets d'argent	200,00 €
Association chasse	150,00 €

Soit un total : **1 000,00€**

Vote approbation par : 10 voix POUR et 1 voix CONTRE.

**D 2022-10 : FDAEC 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le programme d'investissement des infrastructures prévues pour l'année 2022, pour la prise en compte du confort de vie dans l'équipement communal.

Ainsi, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental au titre du FDAEC 2022 pour un montant de 11 100,83 € HT pour le financement des projets suivants :

- Menuiseries :	5 091,46 € HT,	soit 6 109,75 € TTC
- Pompe à chaleur :	2 753,45 € HT,	soit 3 304,14 € TTC
- Mobiliers :	2 155,09€ HT,	soit 2 586,11 € TTC

**Soit un total de :** € HT **12 000,00 € TTC**



Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu :

- Autorise le Maire à demander une subvention de **8 000,00 €** au titre du FDAEC 2022 pour le financement des projets ci-dessus et le financement complémentaire sera assuré par autofinancement.

### **D 2022-11 : Vote du budget primitif 2022**

Monsieur Laurent CERQUEIRA, adjoint délégué au Maire, présente au Conseil Municipal les documents préparatoires du budget 2022.

Ayant exposé les propositions budgétaires pour l'année 2022, il propose de délibérer et de passer au vote.

#### **SECTION FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

<b>Dépenses</b>  <b>534 939,73 €</b>	011	Charges à caractère général	64 200,00 €
	012	Charges de personnel	89 200,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	101 310,00 €
	66	Charges financières (intérêts des emprunts)	4 051,13 €
	67	Charges exceptionnelles	0,00 €
	022	Dépenses imprévues	19 000,00 €
	023	Virement section investissement	257 178,60 €

<b>Recettes</b>  <b>534 939,73 €</b>	013	Remboursement rémunération pers.	8 000,00 €
	70	Produits de services	0,00 €
	73	Impôts et taxes	115 297,70 €
	74	Dotations Subv participations	64 000,00 €
	75	Autres produits gestion courante	24 000,00 €
	R002	Excédent reporté	323 642,03 €

#### **SECTION INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE**

<b>Dépense</b>  <b>318 170,73 €</b>	16	Emprunts et dettes assimilées	5 956,46 €
	20	Immobilisation corporelles	28 300,00 €
	21	Immobilisations corporelles	283 914,27 €
	23	Immobilisations en cours	0,00 €
	D001	Déficit invest. reporté	0,00 €
<b>Recettes</b>  <b>318 170,73 €</b>	10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
	13	Subventions d'investissements	16 772,75 €
	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
	021	Virement de la section fonctionnement	257 178,60 €
	R001	Excédent reporté	44 219,38 €

*Après délibération, le Conseil Municipal adopte le budget communal 2021 qui s'équilibre, tel que présenté ci-dessus (cf. annexe) par 11 voix pour.*

### **D 2022-12: Rapport de la CLECT**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la CdC du Sud Gironde du 25 novembre 2021,

Vu le rapport du 25 novembre 2021 de la CLECT en découlant,

Le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

- évaluation financière du transfert des charges lié au transfert de la compétence voirie de la ZA de Coussères.

En application du IV de l'article 1609 nonies C - V 1°bis du Code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes



représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC.

*Le rapport est joint à la présente délibération.*

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021.

**APPROUVE** le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

### **D 2022-13 : Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'électrification de Bernos-Beaulac – SIVU.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 mai 2020 désignant des délégués d'électrification de Bernos-Beaulac (SIVU) ayant pour vocation la production et la distribution d'énergie.

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la bonne administration de la commune,

Sur proposition du Maire et en application des articles L5211-8, L2121-33 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de modifier la D2020-17 du 29 mai 2020 relative à la désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'électrification de Bernos-Beaulac ;
- de désigner comme suit, les délégués appelés à siéger suivants : Christophe SPADETTO et André L'AZOU.

### **Q 2022 : Questions diverses :**

#### **Les permanences électorales :**

Elections du 10/04/2022	Elections du 24/04/2022
8h – 10h : Olivier et Emmanuel	8h – 10h : Olivier et Christophe
10h – 12h : Vicky et Christophe	10h – 12h : Vicky et Marie-Cécile
12h – 14h : André et Liliane	12h – 14h : André et Liliane
14h – 16h : Philippe et Marie-Cécile	14h – 16h : Aniko et Laurent
16h – 19h : Aniko, Laurent et Olivier	16h – 19h : Aniko, Laurent et Olivier

#### **La voiture de la commune :**

- Les conseillers sont habilités de la prendre en mission
- Les agents communaux aussi

**Prêt de matériel / location :** Une prestation de l'agent municipal sur la commune peut être demandées en cas d'utilisation du tracteur + la remorque.

**Renouvellement de la convention** avec le Cercle (juin 2022)

**Repas des anciens** : mai 2022

**Installation de l'antenne Orange** : 2 places repérées, nous attendons le retour des services d'Orange.

**L'association des chasseurs** : points sur les conflits entre eux.

\*\*\*\*\*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE**

**LA SEANCE EST LEVEE A 21H20**



Katia BEAUBEAU-MENNESSON	Philippe BESSIS	Liliane BORDESSOULES
Laurent CERQUEIRA	Marie-Cécile DANGAS	Olivier DOUENCE
Emmanuel JACOB	Aniko HORVATH	André L'AZOU
Vickie LEROY	Christophe SPADETTO	